

FICHE DE POSTE À EXIGENT PARTICULIERE

Enseignant Référent

En référence : arrêté du 17/08/2006 relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'intervention.

Conditions pour être affecté à titre définitif :

Etre titulaire du CAPA-SH ou du 2CA-SH.

Un enseignant titulaire du CAPA-SH (Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) ou du 2CA-SH (Certificat Complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) exerce les fonctions de référent auprès de chacun des élèves handicapés du département afin d'assurer, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève, ses parents ou son représentant légal. (Décret 2005-1752 relatif au parcours de formation d'un élève présentant un handicap – Art 9).

Le poste est incompatible avec l'exercice des fonctions à temps partiel.

Compétences spécifiques et ou spécificités de la mission :

Relationnel.

- Capacité à :
 - différer les réponses aux différents intervenants,
 - gérer les conflits,
 - mener des entretiens, animer des réunions

Institutionnel.

- Connaissance des dispositifs et procédures. S'inscrire dans un cahier des charges. Respecter un cadre de travail, les échéances.
- Réunir l'équipe de suivi de la scolarisation
- Favoriser la continuité et la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation

L'enseignant référent est chargé de réunir l'Equipe de Suivi de la Scolarisation pour chacun des élèves handicapés dont il est le référent. Il favorise la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (Décret 2005-1752 relatif au parcours de formation d'un élève présentant un handicap – Art 9).

➤ **Autres missions.**

L'enseignant référent contribue sur son secteur d'intervention, à l'accueil et à l'information de l'élève ou de ses parents lors de son inscription dans une école ou un établissement scolaire. Il organise des réunions des équipes de suivi de la scolarisation et transmet les bilans réalisés à l'élève majeur, ou à ses parents ou à son représentant légal ainsi qu'à l'équipe pluridisciplinaire.

Il contribue à l'évaluation conduite par cette même équipe pluridisciplinaire ainsi qu'à l'élaboration du Projet Personnalisé de Scolarisation (Décret 2005-1752 relatif au parcours de formation d'un élève présentant un handicap – Art 11).

Méthodologie.

- Capacités à :
 - organiser son travail administratif,
 - structurer son action,
 - anticiper les échéances.

Modalités de sélection et commission :

La commission est composée de deux membres au moins. La composition ci-après est donnée à titre indicatif : l'inspectrice de l'éducation nationale ASH, un conseiller pédagogique ASH et un enseignant référent.

Cette commission émettra un avis favorable ou défavorable qui devra systématiquement être motivé. Les nominations seront ensuite faites en fonction du barème par rapport aux vœux émis par le candidat au mouvement.

La commission appréciera:

- la connaissance des dispositifs nouveaux engagés par la loi de 2005
- la capacité à écouter et échanger
- l'analyse de la situation professionnelle proposée